

ASSOCIATION ADALEA

Siège social : 50, rue de la Corderie

22000 SAINT-BRIEUC

RAPPORT DU COMMISSAIRE AUX COMPTES

SUR LES COMPTES ANNUELS

Exercice clos le 31 décembre 2024

ASSOCIATION ADALEA

Siège social : 50, rue de la Corderie

22000 SAINT-BRIEUC

SOMMAIRE

- **RAPPORT DU COMMISSAIRE AUX COMPTES SUR LES COMPTES ANNUELS** **1 à 4**
- **COMPTES ANNUELS AU 31 DECEMBRE 2024** **5 à 39**

ASSOCIATION ADALEA

Siège social : 50, rue de la Corderie

22000 SAINT-BRIEUC

RAPPORT DU COMMISSAIRE AUX COMPTES

SUR LES COMPTES ANNUELS

Exercice clos le 31 décembre 2024

Aux membres de l'Association ADALEA,

Opinion

En exécution de la mission qui nous a été confiée par votre Assemblée Générale, nous avons effectué l'audit des comptes annuels de l'Association ADALEA, relatifs à l'exercice clos le 31 décembre 2024, tels qu'ils sont joints au présent rapport.

Nous certifions que les comptes annuels sont, au regard des règles et principes comptables français, réguliers et sincères, et donnent une image fidèle du résultat des opérations de l'exercice écoulé, ainsi que de la situation financière et du patrimoine de l'association à la fin de cet exercice.

Fondement de l'opinion

Référentiel d'audit

Nous avons effectué notre audit selon les normes d'exercice professionnel applicables en France. Nous estimons que les éléments que nous avons collectés, sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion.

Les responsabilités qui nous incombent, en vertu de ces normes, sont indiquées dans la partie « Responsabilités du commissaire aux comptes, relatives à l'audit des comptes annuels » du présent rapport.

Indépendance

Nous avons réalisé notre mission d'audit dans le respect des règles d'indépendance, prévues par le code de commerce et par le code de déontologie de la profession de commissaire aux comptes, sur la période du 1^{er} janvier 2024 à la date d'émission de notre rapport.

Justification des appréciations

En application des dispositions de l'article L.823-51 du code de commerce, relatives à la justification de nos appréciations, nous portons à votre connaissance les appréciations suivantes qui, selon notre jugement professionnel, ont été les plus importantes pour l'audit des comptes annuels de l'exercice.

Les appréciations ainsi portées, s'inscrivent dans le contexte de l'audit des comptes annuels, pris dans leur ensemble, et de la formation de notre opinion exprimée ci-avant. Nous n'exprimons pas d'opinion sur des éléments de ces comptes annuels pris isolément.

Comme indiqué dans la note 7.4.5 de l'annexe, votre association a constitué des fonds dédiés. Dans le cadre de notre appréciation des principes comptables suivis par votre association, nous avons procédé à l'appréciation de l'approche retenue par votre association décrite dans cette note de l'annexe, sur la base des éléments disponibles à ce jour, et mis en œuvre des tests pour vérifier par sondages l'application de cette méthode.

Par ailleurs, la note 8.2.1 de l'annexe décrit le traitement comptable retenu pour la comptabilisation des subventions d'exploitation et des concours publics. Nos travaux ont consisté à examiner les décisions d'attribution de subventions ainsi que des concours publics et à vérifier par sondage l'application de la méthode décrite dans la note 8.2.1 de l'annexe.

Vérifications spécifiques

Nous avons également procédé, conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, aux vérifications spécifiques prévues par les textes légaux et réglementaires.

Nous n'avons pas d'observation à formuler sur la sincérité et la concordance avec les comptes annuels des informations données dans les documents sur la situation financière et les comptes annuels adressés aux Membres.

Responsabilités de la direction et des personnes constituant le gouvernement d'entreprise relatives aux comptes annuels

Il appartient à la direction d'établir des comptes annuels présentant une image fidèle, conformément aux règles et principes comptables français, ainsi que de mettre en place le contrôle interne qu'elle estime nécessaire à l'établissement de comptes annuels, ne comportant pas d'anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs.

Lors de l'établissement des comptes annuels, il incombe à la direction d'évaluer la capacité de l'association à poursuivre son exploitation, de présenter dans ces comptes, le cas échéant, les informations nécessaires, relatives à la continuité d'exploitation, et d'appliquer la convention comptable de continuité d'exploitation, sauf s'il est prévu de liquider l'association ou de cesser son activité.

Les comptes annuels ont été arrêtés par le conseil d'administration.

Responsabilités du commissaire aux comptes relatives à l'audit des comptes annuels

Il nous appartient d'établir un rapport sur les comptes annuels. Notre objectif est d'obtenir l'assurance raisonnable que les comptes annuels, pris dans leur ensemble, ne comportent pas d'anomalies significatives. L'assurance raisonnable correspond à un niveau élevé d'assurance, sans toutefois garantir qu'un audit réalisé, conformément aux normes d'exercice professionnel, permet de systématiquement détecter toute anomalie significative. Les anomalies peuvent provenir de fraudes ou résulter d'erreurs, et sont considérées comme significatives lorsque l'on peut raisonnablement s'attendre à ce qu'elles puissent, prises individuellement ou en cumulé, influencer les décisions économiques que les utilisateurs des comptes prennent en se fondant sur ceux-ci.

Comme précisé par l'article L.821-55 du code de commerce, notre mission de certification des comptes ne consiste pas à garantir la viabilité ou la qualité de la gestion de votre association.

Dans le cadre d'un audit réalisé conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, le commissaire aux comptes exerce son jugement professionnel tout au long de cet audit. En outre :

- Il identifie et évalue les risques que les comptes annuels comportent des anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs, définit et met en œuvre des procédures d'audit face à ces risques, et recueille des éléments qu'il estime suffisants et appropriés pour fonder son opinion. Le risque de non-détection d'une anomalie significative provenant d'une fraude, est plus élevé que celui d'une anomalie significative résultant d'une erreur, car la fraude peut impliquer la collusion, la falsification, les omissions volontaires, les fausses déclarations ou le contournement du contrôle interne ;

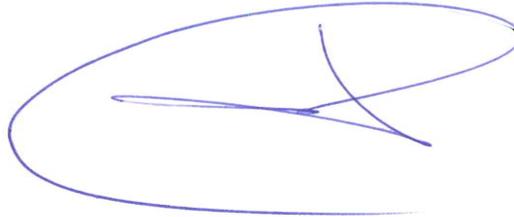
- Il prend connaissance du contrôle interne pertinent pour l'audit, afin de définir des procédures d'audit appropriées en la circonstance, et non dans le but d'exprimer une opinion sur l'efficacité du contrôle interne ;
- Il apprécie le caractère approprié des méthodes comptables retenues, et le caractère raisonnable des estimations comptables faites par la direction, ainsi que les informations le concernant, fournies dans les comptes annuels ;
- Il apprécie le caractère approprié de l'application par la direction de la convention comptable de continuité d'exploitation et, selon les éléments collectés, l'existence ou non d'une incertitude significative liée à des événements, ou à des circonstances susceptibles de mettre en cause la capacité de l'association à poursuivre son exploitation. Cette appréciation s'appuie sur les éléments collectés jusqu'à la date de son rapport, étant toutefois rappelé que des circonstances ou événements ultérieurs, pourraient mettre en cause la continuité d'exploitation. S'il conclut à l'existence d'une incertitude significative, il attire l'attention des lecteurs de son rapport sur les informations fournies dans les comptes annuels, au sujet de cette incertitude ou, si ces informations ne sont pas fournies ou ne sont pas pertinentes, il formule une certification avec réserve ou un refus de certifier ;
- Il apprécie la présentation d'ensemble des comptes annuels, et évalue si les comptes annuels reflètent les opérations et événements sous-jacents, de manière à en donner une image fidèle.

Fait à SAINT BRIEUC, le 20 mai 2025

Le Commissaire aux comptes

S.A.S. FITECO

Représentée par Cédric GOURET



ASSOCIATION ADALEA

Siège social : 50, rue de la Corderie

22000 SAINT-BRIEUC

COMPTES ANNUELS

Exercice clos au 31 décembre 2024

Adalea Association

Actif		Au 31/12/2024			Au 31/12/2023	
		Montant brut	Amort. ou Prov.	Montant net		
Actif immobilisé	Immobilisations incorporelles	Frais d'établissement				
		Frais de recherche et développement				
	Donations temporaires d'usufruit					
	Concessions, brevets, licences, marques, procédés, logiciels, droits et valeurs similaires ⁽¹⁾	67 457	67 457			
	Immobilisations incorporelles en cours					
	Avances et acomptes					
	TOTAL	67 457	67 457			
	Immobilisations corporelles	Terrains	161 300		161 300	161 300
		Constructions	983 168	517 900	465 268	472 013
		Inst. techniques, mat.out.industriels	2 203 641	1 349 551	854 090	940 813
Immobilisations corporelles en cours					11 741	
Avances et acomptes						
TOTAL	3 348 110	1 867 451	1 480 658	1 585 868		
Biens reçus par legs ou donations destinés à être cédés						
Immobilisations financières ⁽²⁾	Participations et créances rattachées					
	Autres titres immobilisés	175 614		175 614	115 739	
	Prêts	165 526		165 526	150 293	
	Autres	53 095		53 095	47 805	
	TOTAL	394 236		394 236	313 838	
Total I		3 809 804	1 934 908	1 874 895	1 899 706	
Actif circulant	Stocks et en cours					
	Créances ⁽³⁾	Créances clients, usagers et comptes rattachés	848 893	14 248	834 644	1 230 179
		Créances reçues par legs ou donations				
		Autres	1 275 854		1 275 854	932 331
	TOTAL	2 124 748	14 248	2 110 499	2 162 510	
	Divers	Valeurs mobilières de placement	2 360 162	860	2 359 302	2 342 503
		Instruments de trésorerie				
Disponibilités		2 039 067		2 039 067	1 866 617	
Charges constatées d'avance ⁽⁴⁾		17 171		17 171	18 037	
Total II		6 541 150	15 108	6 526 041	6 389 669	
Frais d'émission des emprunts III						
Primes de remboursement des emprunts IV						
Ecart de conversion Actif V						
TOTAL DE L'ACTIF (I+II+III+IV+V)		10 350 954	1 950 017	8 400 936	8 289 376	
Renvois	(1) Dont droit au bail (2) Part à moins d'un an (brut) des immobilisations financières (3) et (4) Dont à plus d'un an (brut)					

Adalea Association

Passif		Au 31/12/2024	Au 31/12/2023
Fonds propres	Fonds propres sans droit de reprise		
	Fonds propres statutaires	60 735	60 735
	Fonds propres complémentaires		
	Fonds propres avec droit de reprise		
	Fonds propres statutaires		
	Fonds propres complémentaires		
	Écarts de réévaluation		
	Réserves		
	Réserves statutaires ou contractuelles	3 182 200	3 077 069
	Réserves pour projet de l'entité	1 008 351	964 405
Autres			
Report à nouveau	578 262	640 226	
Résultat de l'exercice (Excédents ou Déficits)	21 195	87 111	
Situation nette (sous-total)	4 850 743	4 829 548	
Fonds propres consommables			
Subventions d'investissement	295 887	325 567	
Provisions réglementées			
Total I	5 146 631	5 155 116	
Autres fonds propres	Montant des émissions de titres participatifs		
	Avances conditionnées		
Total I bis			
Fonds dédiés	Fonds reportés liés aux legs ou donations		
	Fonds dédiés	872 171	958 341
	Total II	872 171	958 341
Provisions	Provisions pour risques		
	Provisions pour charges	251 169	212 528
	Total III	251 169	212 528
Dettes	Emprunts obligataires et assimilés		
	Emprunts et dettes auprès des établissements de crédit ⁽¹⁾	138 984	172 815
	Emprunts et dettes financières diverses ⁽²⁾	13 040	11 990
	Dettes fournisseurs et comptes rattachés	387 431	485 260
	Dettes des legs ou donations		
	Dettes fiscales et sociales	793 985	689 470
	Dettes sur immobilisations et comptes rattachés		
	Autres dettes	325 413	422 653
	Instruments de trésorerie		
	Produits constatés d'avance	472 107	181 200
Total IV	2 130 963	1 963 390	
Écart de conversion Passif V			
TOTAL DU PASSIF (I+I bis+II+III+IV+V)	8 400 936	8 289 376	
Renvois	(1) Dont concours bancaires courants et soldes créditeurs de banques	-18 485	
	(2) Dont emprunts participatifs		

		Du 01/01/2024 Au 31/12/2024 12 mois	Du 01/01/2023 Au 31/12/2023 12 mois
Produits d'exploitation	Cotisations	130	120
	Ventes de biens et services		
	Ventes de biens		
	<i>dont ventes de dons en nature</i>		
	Ventes de prestations de service	2 695 949	2 545 944
	<i>dont parrainages</i>		
	Produits de tiers financeurs		
	Concours publics et subventions d'exploitation	6 434 403	6 087 003
	Versements des fondateurs ou consommations de la dotation consommable		
	Ressources liées à la générosité du public		
	Dons manuels		
	Mécénats		
	Legs, donations et assurances-vie		
	Contributions financières	38 139	34 256
Reprises sur amortissements, dépréciations, provisions et transferts de charges	327 898	675 289	
Utilisations des fonds dédiés	620 463	511 022	
Autres produits	28 830	34 148	
	TOTAL DES PRODUITS D'EXPLOITATION I	10 145 815	9 887 785
Charges d'exploitation	Achats de marchandises		
	Variation de stocks		
	Autres achats et charges externes (1)	3 125 978	3 122 631
	Aides financières		
	Impôts, taxes et versements assimilés	453 972	395 121
	Salaires et traitements	4 110 264	3 670 681
	Charges sociales	1 619 182	1 376 278
	Dotations aux amortissements et aux dépréciations	231 361	227 667
	Dotations aux provisions	124 197	117 456
	Reports en fonds dédiés	534 293	613 968
	Autres charges	52 002	72 829
	TOTAL DES CHARGES D'EXPLOITATION II	10 251 252	9 596 633
	1. Résultat d'exploitation (I-II)	-105 437	291 151

Visé par le Commissaire aux Comptes

Adalea Association

		Du 01/01/2024 Au 31/12/2024 12 mois	Du 01/01/2023 Au 31/12/2023 12 mois
Produits financiers	De participations		
	D'autres valeurs mobilières et créances d'actif immobilisé		
	Autres intérêts et produits assimilés	81 716	60 236
	Reprises sur provisions, dépréciations et transferts de charges	34 407	69 660
	Différences positives de change		
	Produits nets sur cessions de valeurs mobilières de placement		
	TOTAL DES PRODUITS FINANCIERS III	116 124	129 897
Charges financières	Dotations aux amortissements, aux dépréciations et aux provisions		11 067
	Intérêts et charges assimilées	1 619	2 019
	Différences négatives de change		
	Charges nettes sur cessions de valeurs mobilières de placement		
	TOTAL DES CHARGES FINANCIERES IV	1 619	13 086
	2. Résultat financier (III-IV)	114 505	116 810
	3. Résultat courant avant impôt (I-II+III-IV)	9 068	407 962
Produits exceptionnels	Sur opérations de gestion	57 647	37 052
	Sur opérations en capital	29 680	28 277
	Reprises sur provisions, dépréciations et transferts de charges		
	TOTAL DES PRODUITS EXCEPTIONNELS V	87 327	65 329
Charges exceptionnelles	Sur opérations de gestion	63 665	377 432
	Sur opérations en capital		
	Dotations aux amortissements, aux dépréciations et aux provisions	94	4 408
	TOTAL DES CHARGES EXCEPTIONNELLES VI	63 759	381 841
	4. Résultat exceptionnel (V-VI)	23 568	-316 511
	Participation des salariés aux résultats VII		
	Impôts sur les bénéfices VIII	11 441	4 339
	Total des produits (I + III + V)	10 349 267	10 083 012
	Total des charges (II + IV + VI + VII + VIII)	10 328 072	9 995 900
	EXCÉDENT OU DÉFICIT	21 195	87 111
Évaluation des contributions volontaires en nature			
Contributions volontaires en nature			
	Dons en nature	92 223	41 599
	Prestations en nature	42 408	143 982
	Bénévolat	49 080	37 312
	Total	183 711	222 894
Charges des contributions volontaires en nature			
	Secours en nature	92 223	41 599
	Mises à disposition gratuite de biens	42 408	143 982
	Prestations en nature		
	Personnel bénévole	49 080	37 312
	Total	183 711	222 894

Table des matières

1	Objet social	4	
2	Nature et périmètre des activités ou missions sociales réalisées	4	
3	Description des moyens mis en œuvre	5	
4	Faits caractéristiques d'importance significative, de l'exercice et postérieurs à la clôture		6
4.1	Faits caractéristiques de l'exercice	6	
4.2	Faits caractéristiques postérieurs à la clôture	6	
5	Incidences des particularités du secteur sanitaire et social sur les comptes	7	
6	Principes et méthodes comptables	7	
6.1	Principes généraux	7	
6.1.1	Changements de méthode comptable	7	
6.1.2	Changements d'estimation	7	
6.1.3	Corrections d'erreurs	7	
6.2	Dérogations	7	
7	Informations relatives aux postes du bilan	8	
7.1	Actif immobilisé	8	
7.1.1	État de l'actif immobilisé (brut)	9	
7.1.2	Amortissements de l'actif immobilisé	9	
7.2	Actif circulant	10	
7.2.1	Stocks et en cours	10	
7.2.2	Précisions sur d'autres créances	10	
7.3	Tableau des dépréciations de l'Actif	11	
7.4	Fonds propres	11	
7.4.1	Tableau de variation des Fonds propres	11	
7.4.2	Report à nouveau dont report à nouveau sous gestion contrôlée	15	
7.4.3	L'excédent ou déficit effectif de l'entité gestionnaire	16	
7.4.4	Subventions d'investissement	16	
7.4.5	Fonds dédiés	17	
7.5	Provision pour risques et charges	19	
7.5.1	Provisions pour engagements de retraite et avantages assimilés	19	
7.6	Dettes	20	
7.6.1	Emprunts et autres dettes assimilés	20	
7.7	État des échéances des créances et des dettes, mention de celles garanties par des sûretés réelles, à la clôture de l'exercice	21	
8	Informations relatives au Compte de résultat	23	
8.1	Résultats par activité ou établissement	23	
8.2	Produits par origine	24	
8.2.1	Subventions et autres concours publics	24	
8.3	Produits par origine des contributions volontaires en nature du CROD	26	
8.3.1	Contribution volontaires (Produits) liés à la générosité du public	28	
8.3.2	Autres informations sur le contenu de postes du bilan et du compte de résultat	28	

9	Informations relatives à la fiscalité	28
9.1	Informations relatives aux dirigeants (rémunérations, avances et crédits alloués, engagements en matière de retraite, pensions...)	29
10	Informations relatives à l'effectif	29
11	Informations relatives aux opérations de nature spécifique (informations optionnelles et conditionnées à la réalisation de l'opération)	29
11.1	Information sur l'absence d'obligations d'établissement d'un compte d'emploi annuel des ressources collectées auprès du public (CER)	30
11.2	Informations relatives aux opérations de nature spécifique (informations optionnelles et conditionnées à la réalisation de l'opération)	31

1 Objet social

L'objet social de notre entité est décrit ainsi dans les statuts :

L'association a pour but de notamment :

- Promouvoir des projets, mener des actions, créer, gérer, des structures qui participent à la lutte contre les exclusions notamment dans les domaines du logement et de l'hébergement, de la formation professionnelle, de l'insertion sociale et professionnelle, de la santé, de la culture, de l'insertion par l'activité économique.

En fonction des besoins repérés et des sollicitations, ADALEA pourra élargir ses domaines d'action.

- Accompagner des personnes en difficultés sociales et/ou professionnelles et/ou personnelles et/ou sanitaires.
- Mener des actions sur le champ des violences conjugales et/ou intrafamiliales et de la protection de l'enfance. ADALEA pourra exercer les droits reconnus à la partie civile en ce qui concerne les atteintes volontaires à la vie et à l'intégrité de la personne, les agressions et autres atteintes sexuelles, l'enlèvement et la séquestration et la violation de domicile.
- Créer et gérer des activités, des ateliers, centres ou établissements à vocation économique ayant pour objectifs la mise en activité, au travail des personnes éloignées de l'emploi. La commercialisation des activités et les produits obtenus seront utilisés en lien avec le projet associatif.

Les organes statutairement compétents de notre entité ont fixé différents objectifs pour réaliser l'objet social. Ces objectifs constituent le « projet de notre entité » pour lequel des réserves sont constituées le cas échéant dans nos fonds propres.

2 Nature et périmètre des activités ou missions sociales réalisées

La nature des activités ou missions sociales réalisées durant l'exercice peut être résumée ainsi :

- / Activité « Accueil Ecoute & Veille Sociale » : actions d'accompagnement, d'information, d'orientation et de sensibilisation destinées aux femmes victimes de violences conjugales et familiales.
- / Activité « Logement / Hébergement » : actions de développement des parcours résidentiels selon les besoins des usagers avec de nombreux dispositifs d'accompagnement.
- / Activité « Emploi Formation » : actions d'accompagnement à la construction du projet professionnel des demandeurs d'emploi ou salariés jeunes/adultes (recherche d'emploi, reconversion, Validation des Acquis de l'Expérience, apprentissage).
- / Activité « Ateliers d'insertion » : animation d'activités de production et accompagnement socio-professionnel dans le but de faire évoluer les compétences et renforcer l'autonomie.

L'Association bénéficie de différents financements provenant de :

- Etat
- Fonds Social Européen
- Agence Régionale de la Santé
- Conseil Départemental
- Direction Départementale de l'Emploi, du Travail et des Solidarités (D.D.E.T.S)
- Collectivités territoriales et régionales
- Organismes divers

3 Description des moyens mis en œuvre

Les principaux moyens mis en œuvre par notre entité afin de réaliser les activités décrites au paragraphe précédent sont les suivants :

- / Locaux :
 - o 3 Centres d'Hébergement et de Réinsertion Sociale (CHRS) et une trentaine de logement loués auprès de différents bailleurs privés pour les activités et leur gestion.
 - o Siège de l'Association : 28 rue Chaptal depuis début avril 2024.

- o Activité formation : 28 rue Chaptal au cours de l'exercice 2023.

/ Investissements de l'exercice :

Ils se sont élevés à 138 K€ et portent principalement sur :

- La construction de l'aire de jeux pour 22 K€ ;
- du matériel de transport pour 50 K€ ;
- de matériel de bureau et mobilier pour 30 K€ ;
- L'installation d'une rampe d'accès PMR pour 26 K€.

/ Ressources humaines :

L'effectif salarié au 31 décembre 2024 était de 147,72 ETP contre 125,85 en 2023.

4 Faits caractéristiques d'importance significative, de l'exercice et postérieurs à la clôture

4.1 Faits caractéristiques de l'exercice

Nous n'avons pas de fait caractéristique d'importance significative à signaler au titre de l'exercice clos.

4.2 Faits caractéristiques postérieurs à la clôture

Aucun fait caractéristique d'importance significative n'est à signaler postérieurement à la clôture de l'exercice

5 Incidences des particularités du secteur sanitaire et social sur les comptes

Les résultats dégagés dans le cadre des CPOM sont contrôlés par la DDCS puis ils sont soit repris, soit laissés à la disposition ou à la charge de l'association. Ces résultats, sous contrôle de tiers financeurs, figurent dans le résultat de l'exercice.

Le résultat CPOM qui figure dans le résultat de l'exercice est un résultat comptable.

Il n'inclut pas les résultats antérieurs que les financeurs réincorporent éventuellement dans le budget de l'exercice.

6 Principes et méthodes comptables

6.1 Principes généraux

Les comptes annuels de notre entité pour cet exercice clos ont été arrêtés conformément aux dispositions du code de commerce, aux dispositions spécifiques applicables du règlement ANC 2018-06 et, à défaut d'autres dispositions spécifiques, à celles du règlement ANC 2014-03 relatif au plan comptable général.

6.1.1 Changements de méthode comptable

Notre entité n'a effectué aucun changement de méthode ayant un impact significatif.

6.1.2 Changements d'estimation

Notre entité n'a effectué aucun changement d'estimation ayant un impact significatif.

6.1.3 Corrections d'erreurs

Notre entité n'a constaté aucune correction d'erreur significative

6.2 Dérogations

Notre entité n'a pratiqué aucune dérogation aux règles comptables applicables.

7 Informations relatives aux postes du bilan

Un actif est un élément identifiable du patrimoine ayant une valeur économique positive pour l'entité, c'est-à-dire un élément générant une ressource que l'entité contrôle du fait d'évènements passés et dont elle attend des avantages économiques futurs ou un potentiel lui permettant de fournir des biens ou services à des tiers conformément à sa mission ou à son objet.

A leur date d'entrée dans le patrimoine de l'entité, les biens reçus à titre gratuit sont comptabilisés à l'actif en les estimant à leur valeur vénale.

7.1 Actif immobilisé

A leur date d'entrée dans le patrimoine de l'entité, la valeur des actifs est déterminée dans les conditions suivantes :

- Les actifs acquis à titre onéreux sont comptabilisés à leur coût d'acquisition ;
- Les actifs produits par l'entité sont comptabilisés à leur coût de production ;
- Les actifs acquis à titre gratuit sont comptabilisés à leur valeur vénale ;
- Les actifs acquis par voie d'échange sont comptabilisés à leur valeur vénale.

Les subventions obtenues le cas échéant pour l'acquisition ou la production d'un bien (actif non financier) sont sans incidence sur le calcul du coût des biens financés.

Les modes et durées d'amortissements sont présentés au paragraphe 6.1.2.3.

Les éventuelles dépréciations sont constatées après identification d'un indice de perte de valeur fonction des indicateurs suivants :

- Externes : valeur de marché, changements importants, taux d'intérêt et de rendement,
- Internes : obsolescence ou dégradation physique, changements importants dans le mode d'utilisation, performances inférieures aux prévisions.

La valeur nette comptable est ramenée à la valeur actuelle par le biais d'une dépréciation modifiant ainsi de manière prospective la base amortissable.

L'évaluation des dépréciations est réalisée ultérieurement selon les mêmes règles. Quand les raisons qui ont motivé des dépréciations cessent d'exister, elles sont rapportées en résultat sauf celles sur le fonds commercial qui ne sont jamais reprises.

7.1.1 État de l'actif immobilisé (brut)

Situations et mouvements (b)	A	B	C	D
Rubriques (a)	Valeur brute à l'ouverture de l'exercice	Augmentations	Diminutions	Valeur brute à la clôture de l'exercice (c)
Immobilisations incorporelles	67 457			67 457
Immobilisations corporelles	3 239 830	137 987	29 709	3 348 108
Immobilisations financières	313 839	80 697	299	394 237
Total	3 621 126	218 684	30 008	3 809 802

7.1.2 Amortissements de l'actif immobilisé

Situations et mouvements (b)	A	B	C	D
Rubriques (a)	Amortissements cumulés au début de l'exercice	Augmentations : dotation de l'exercice	Diminutions d'amortissements de l'exercice	Amortissements cumulés à la fin de l'exercice (c)
Immobilisations incorporelles	67 457			67 457
Immobilisations corporelles	1 653 962	231 361	17 872	1 867 452
Immobilisations financières				
Total	1 721 419	231 361	17 872	1 934 909

7.1.2.1 Modalités d'amortissements

Catégories d'immobilisations	Amortissement	
	Mode	Durée
Logiciels	Linéaire	1 à 3 ans
Constructions	Linéaire	5 à 15 ans
Matériel industriel	Linéaire	5 à 15 ans
Installations générales et aménagements divers	Linéaire	5 à 20 ans
Matériel de transport	Linéaire	5 ans
Matériel de bureau et informatique	Linéaire	3 à 8 ans
Mobilier	Linéaire	5 à 10 ans
Total		

7.2 Actif circulant

7.2.1 Stocks et en cours

— Néant

7.2.2 Précisions sur d'autres créances

7.2.2.1 Charges constatées d'avance

Détail des charges constatées d'avance	Montant		
	Exploitation	Financier	Exceptionnel
Locations mobilières	2 205		
Documentations	2 322		
Cotisations	448		
Maintenances	11 408		
Assurances	789		
TOTAL	17 171		

7.3 Tableau des dépréciations de l'Actif

	Situations et mouvements (b)			
	A	B	C	D
Rubriques (a)	Dépréciations au début de l'exercice	Augmentations : dotation de l'exercice	Diminutions : reprise de l'exercice	Dépréciations à la fin de l'exercice (c)
Immobilisations incorporelles				
Immobilisations corporelles				
Stocks				
Créances	10 134	14 249	10 134	14 249
Valeurs mobilières de placement	35 267		34 407	860
Total	45 401	14 249	44 541	15 109

7.4 Fonds propres

Une ressource destinée à renforcer les fonds propres à raison d'une stipulation du tiers financeur, du testateur ou du donateur le cas échéant, est comptabilisée en fonds propres avec ou sans droit de reprise.

7.4.1 Tableau de variation des Fonds propres

Le tableau suivant défini par l'article 431-5 du règlement n°2018-06 se substitue à l'ensemble des informations demandées dans l'article 833-11 du règlement ANC n°2014-03 relatif au plan comptable général.

Variation des fonds propres	A l'ouverture de l'exercice	Affectation du résultat		Augmentation	
	Montant	Montant	Dont générosité du public	Montant	Dont générosité du public
Fonds propres sans droit de reprise	60 735				
Fonds propres avec droit de reprise					
Ecarts de réévaluation					
Réserves					
« dont réserves des activités sociales et médico-sociales sous gestion contrôlée (1) »	4 041 475	70 943			
Report à nouveau					
« dont report à nouveau des activités sociales et médico-sociales sous gestion contrôlée (1) »	640 227	16 169			
Excédent ou déficit de l'exercice					
« dont résultat des activités sociales et médico-sociales sous gestion contrôlée (1) »	87 112	-87 112		21 195	
Situation nette (sous-total)	4 829 549	-	-	21 195	-
Fonds propres (Dotations) consommables					
Subventions d'investissement	325 568				29
Provisions réglementées	-				
Total	5 155 117	-	-	21 195	29

Visé par le Commissaire aux Comptes

(1) Précision prévue par l'article 153-1 du règlement ANC 2019-04 relatif aux activités sociales et médico-sociales de droit privé à but non lucratif applicable aux exercices ouverts **à compter du 1/1/2020**, exercice « le résultat, le report à nouveau et les réserves des activités sociales et médico-sociales sont présentés : ligne spécifique »

7.4.1.1 Fonds propres sans droit de reprise

Les fonds propres sans droit de reprise correspondent à la mise à disposition définitive d'un bien ou de numéraire au profit de l'entité. Ils sont la contrepartie de biens ou de fonds qui ne peuvent être repris ni par leurs apporteurs, ni par les fondateurs, ni par les membres de l'entité, ou, s'agissant d'une fondation, de la dotation statutaire et des dotations complémentaires non consommables. Ce n'est le cas échéant qu'à la liquidation de l'entité qu'ils feront l'objet d'un traitement spécifique (l'apport à une autre entité ayant le même objet le plus fréquemment).

Libellé	Solde au début de l'exercice	Augmentation	Diminution	Solde à la fin de l'exercice
Fonds propres statutaires (subdivision suivant statuts)				
—				
—				
Fonds propres complémentaires				
— Première situation nette établie				
— Legs et donations avec contrepartie d'actifs immobilisés				
— Dotations non consommables				
— Autres apports sans droit de reprise	60 735			60 735

7.4.1.2 Tableau de variation des fonds propres avec droits de reprise

Les fonds propres avec droit de reprise correspondent à la mise à disposition conditionnelle, provisoire, d'un bien ou de numéraire au profit de l'entité.

Ce bien est repris par l'apporteur lorsque la condition n'est plus remplie par notre entité bénéficiaire. La convention d'apport fixe les conditions (événement dont la survenance justifie la reprise du bien ou des fonds apportés tel que, par exemple, la dissolution de l'entité) et les modalités de reprise du bien (bien repris en l'état, bien repris en valeur à neuf, ...).

En fonction des modalités de reprise, notre entité enregistre le cas échéant, les charges et provisions lui permettant de remplir ses obligations découlant de cette convention.

Sauf précision particulière dans le contrat, les apports avec droits de reprise sont repris par les apporteurs dans l'état où ils se trouveront à la fin du contrat d'apport ou à la dissolution de l'association.

Libellé	Solde au début de l'exercice	Augmentation	Diminution	Solde à la fin de l'exercice
Fonds propres statutaires				
—				
—				
Fonds propres complémentaires				
—				
— Autres apports avec droit de reprise				

7.4.2 Report à nouveau dont report à nouveau sous gestion contrôlée

(Art 131-2) En tant qu'entité gestionnaire il est comptabilisé dans des comptes spécifiques de report à nouveau, le résultat de l'activité sociale et médico-sociale **sous gestion contrôlée** de ces établissements ajusté des deux éléments suivants :

- Les charges et les produits des établissements dont la prise en compte par l'autorité de tarification est différée ;
- Les charges des établissements rejetées par l'autorité de tarification, conformément aux dispositions de l'article R. 314-52 ou de l'article R. 314-236 du code de l'action sociale et des familles et dont le rejet est contesté par l'entité dans le cadre d'un recours.

Lorsque les recours sont épuisés, les charges des établissements rejetées par l'autorité de tarification sont affectées dans le compte de report à nouveau général de l'entité.

Avant répartition du résultat de l'exercice		
Nature du report	Débiteur	Créditeur
Report à nouveau des activités propres de l'entité (acquis à l'entité)		344 555
Report à nouveau des activités sociales et médico-sociales sous gestion contrôlée		
— Charges et produits dont la prise en compte est acceptée		241 614
— Charges rejetées, rejet objet d'un recours	7 907	
— Charges et produits dont la prise en compte est différée		
Solde		578 262

7.4.3 L'excédent ou déficit effectif de l'entité gestionnaire

Le CASF fixe les règles

Le résultat ne peut être attribué aux membres ou aux fondateurs

Tableau de détermination du résultat effectif global de l'entité	Exercice N	Exercice N-1
Résultat comptable	21 195	87 112
Reprises du résultat antérieur (en + ou -)	-	-
= Excédent ou déficit effectif global	21 195	87 112
Dont résultat effectif sous gestion propre	12 886	17 966
Dont résultat effectif sous gestion contrôlée	8 309	69 146

7.4.4 Subventions d'investissement

Les subventions d'investissements sont des ressources à caractère durable, des ressources stables permettant de financer les investissements nécessaires aux activités de l'entité et d'alimenter sa trésorerie.

A compter de la première application du règlement 2018-06 les subventions d'investissement sont soit reprises au compte de résultat exceptionnel au rythme de l'amortissement des actifs qu'elles ont contribués à financer, que l'actif soit un bien renouvelable par l'association ou non, soit comptabilisées immédiatement en produit exceptionnel à la date de l'octroi de la subvention. Ce choix de méthode comptable s'applique à l'ensemble des immobilisations amortissables financées dans le cadre de projets définis par l'utilisation de fonds dédiés.

Notre entité a choisi :

- De reprendre dans le résultat au rythme de l'amortissement de la quote-part des biens ainsi financés, la subvention d'investissement comptabilisée en fonds propres lors de son octroi, seul le montant net de la subvention étant présenté au bilan (traitement comptable appliqué rétrospectivement dès le 1^{er} exercice ouvert à compter du 1^{er} janvier 2020 aux subventions affectées à des biens renouvelables).

— **Tableau des subventions d'investissements**

Subventions d'investissement	Solde à l'ouverture de l'exercice	Variations de l'exercice		Solde à la clôture de l'exercice
	Montant global	Augmentation	Diminution	Montant global
Montant nominal	433 318			433 318
Quotes-parts virées au résultat	- 107 750	29 680		
Montant net en fonds propres	325 568	29 680		295 888

7.4.5 Fonds dédiés

Ces sommes sont rapportées au compte de résultat au fur et à mesure de leur utilisation avec pour contrepartie les comptes d'utilisation de fonds dédiés, poste « *Utilisations des fonds dédiés* » dans les Produits au compte de résultat.

L'article 132-1 du règlement n°2019-04 précise cependant que (désormais) à la clôture de l'exercice, sont comptabilisés en fonds dédiés, si les conditions prévues à l'article 132-1 du règlement ANC n° 2018-06 sont satisfaites et en particulier leur affectation par l'autorité de tarification à un projet défini, les montants non utilisés à la clôture de l'exercice provenant des contributions accordées par l'autorité de tarification suivantes :

- Les contributions financières pour financer le renouvellement des immobilisations en vertu de l'article D 314-206 du code de l'action sociale et des familles (provision réglementée dans comptes administratifs) ;
- Les autres contributions accordées au cours de l'exercice ou dans le cadre de la réalisation d'un contrat pluriannuel d'objectif et de moyen, affectées par le financeur (autorité de tarification).

Ces fonds dédiés sont dénommés « *fonds dédiés sur contributions financières des autorités de tarification aux entités gestionnaires d'ESSMS* » et ainsi distingués dans le tableau ci-dessous. Ils fonctionnent selon les modalités prévues aux articles 132-3 à 132-4 du règlement précité.

Variation des fonds dédiés issus de	A l'ouverture de l'exercice	Reports	Utilisation		Transferts	A la clôture de l'exercice	
			Montant global	Dont remboursement		Montant global	Dont fonds dédiés correspondant à des projets sans dépense au cours des deux derniers exercices
Subventions d'exploitations	676 908	502 961	558 512			621 357	
Contributions financières des autorités de tarification aux entités gestionnaires d'ESMS	171 240	5 188	21 061			155 368	
Contribution pour renouvellement des immobilisations							
Autres contributions financières affectées							
Contributions financières d'autres organismes	6 936					6 936	6936
Ressources liées à la générosité du public	103 256	26 144	40 890	55 031		88 510	
TOTAL	958 341	534 293	620 463	55 031		872 171	6 936

Lorsqu'une ressource inscrite, au cours de l'exercice, au compte de résultat dans les produits, n'a pu être utilisée en totalité au cours de cet exercice, l'engagement d'emploi pris par l'entité envers le

tiers financeur est inscrit en charges sous la rubrique « reports en fonds dédiés » et au passif du bilan sous le compte « fonds dédiés »

Figurent en fonds dédiés à la clôture de l'exercice les ressources dédiées à des projets définis non totalement utilisés, le cas échéant relatives à des projets terminés dont l'organe habilité de notre entité a décidé de transférer les ressources disponibles à un autre projet défini avec l'accord du tiers financeur.

7.5 Provision pour risques et charges

Les provisions pour risques et charges s'élèvent à 251 170 € et sont principalement constituées de :

- Provisions pour couverture des risques de remise en état des logements (63 K€), de versements de subventions à différents tiers : ARS / FSE / Région Bretagne (188 K€)

7.5.1 Provisions pour engagements de retraite et avantages assimilés

Engagements retraite	Provisionné	Non provisionné	Total
Indemnités de départ en retraite		615 347	615 347
Engagements de pension à d'anciens dirigeants			
Prise en charge des cotisations mutuelle santé pour des salariés partis en retraite			

En 2016, notre entité a repris la provision pour engagements d'indemnités de départ à la retraite puisqu'un versement a été effectué en 2016 à un prestataire extérieur pour couvrir ce risque.

Le montant de l'engagement au 31 décembre 2024 calculé par le prestataire extérieur s'élève à 574 065 € avec un âge de départ à 64 ans.

Compte tenu de ces informations, il ressort que le fonds externalisé et valorisé à 615 347 euros au 31/12/2024 couvre entièrement les engagements de retraites.

Les provisions sont évaluées et comptabilisées dans le respect de la permanence des méthodes,

- Selon la recommandation ANC n°2013-02, dans ce cadre, nous avons opté pour :

Éclairer
Entreprendre
Réussir

- La méthode 1 (application des dispositions de l'Annexe 1 de la Reco ANC n°2013-02) qui reprend pour l'essentiel la Recommandation CNC n°2003-R.01 ;

Les principales hypothèses actuarielles sont les suivantes à la date de clôture, comparée à l'exercice précédent :

- Âge de départ à la retraite présumé à l'initiative du salarié : 64 ans
- Taux d'actualisation : 1.70%
- Taux d'augmentation annuel des salaires : 1,5 %
- Concernant l'appréciation de la probabilité d'être présent dans l'entité à l'âge de départ en retraite, notre entité utilise :

Pour la prise en compte de la probabilité de turnover :

- Les Statistiques publiées par la DARES pour le secteur d'activité le plus proche soit 0,30 %.

Pour la prise en compte du risque de mortalité :

- Le pourcentage de survie résulte des tables de mortalité officielles de l'Insee distinctes hommes/femmes.

Le taux moyen de charges sociales retenu sur ces indemnités est de 49 %

7.6 Dettes

7.6.1 Emprunts et autres dettes assimilés

7.6.1.1 Cautions des usagers

Le montant des cautions versées par les usagers s'élève à 13 040 € au 31 décembre 2024.

7.6.1.2 Produits constatés d'avance

Les produits constatés d'avance s'élèvent à 472 108 €.

Ils concernent des subventions reçues pour des actions qui auront lieu en 2025.

7.7 État des échéances des créances et des dettes, mention de celles garanties par des suretés réelles, à la clôture de l'exercice

Créances (a)	Montant brut	Liquidité de l'actif		Dettes (b)	Montant brut	Degré d'exigibilité du passif		
		Échéances à 1 an au plus	Échéances à plus 1 an			Échéances à 1 an au plus	Échéances à plus 1 an et 5 ans au plus	à plus 5 ans
<i>Créances de l'actif immobilisé :</i>				Emprunts obligataires convertibles (2)(3)				
Créances rattachées à des participations				Autres emprunts obligataires (2)(3)				
Prêts (1)	165 526		165 526	Emprunts (2) (3) et dettes auprès des établissements de crédit (3) dont :				
Autres	53 095	53 095		— à 1 an au maximum à l'origine	138 984	34 304	104 680	
<i>Créances de l'actif circulant :</i>				— à plus de 1 an à l'origine				
Créances Clients et Comptes rattachés	848 893	848 893		Emprunts et dettes financières divers (2) (3)	13 040	13 040		
Créances reçues par legs ou donations				Dettes Fournisseurs et Comptes rattachés	387 431	387 431		
Autres	1 275 854	1 275 854		Dettes des legs ou donations				
Charges constatées d'avance	17 171	17 171		Dettes fiscales et sociales	793 985	793 985		
				Dettes sur immobilisations et Comptes rattachés				
				Autres dettes (3)	325 413	325 413		
				Produits constatés d'avance	472 107	472 107		
TOTAL	2 360 539	2 195 013	165 526	TOTAL	2 130 960	2 026 280	104 680	

(1) Prêts accordés en cours d'exercice	15 233		(2) Emprunts souscrits en cours d'exercice				
Prêts récupérés en cours d'exercice			Emprunts remboursés en cours d'exercice	33 831			
			(3) Dont garanties par des suretés réelles (indication des postes concernés)				

(a) Non compris les avances et acomptes versés sur commandes en cours

(b) Non compris les avances et acomptes reçus sur commandes en cours

8 Informations relatives au Compte de résultat

Le compte de résultat est présenté selon les dispositions du plan comptable général sauf en ce qui concernent les opérations spécifiques qui suivent :

Produits d'exploitation : cotisations, produits de tiers financeurs, utilisations des fonds dédiés ;

Charges : aides financières, reports en fonds dédiés ;

Contributions volontaires en nature (produits) et charges des contributions volontaires en nature

8.1 Résultats par activité ou établissement

Déficit ou excédent de l'exercice	Déficit	Excédent
Gestion propre (= libre)		
– Vie associative		12 886
Gestion sous contrôle de tiers financeurs (= conventionnée)		
– Pôle Logement		111 015
1. CHRS Argos		8 724
2. CHRS Ker Gallo		15 143
3. CHRS C. Zetkin	42 176	
4. Maison Relais		
5. Places Stab		9 183
6. Hybritel	10 500	
7. HYBISCUS		22 347
8. ASLL AVDL AESF ASRL		38 249
9. ALT	24 210	
10. DPSMA		1
11. Bar Robin		
12. IML		45 831
13. AMI LCB		48 643
14. Gestion locative Yffiniac	219	
– Pôle Ateliers		14 082
1. ATELIERS		14 082
2. TZCLD		
3. SEVE 2		
– Pôle A.E.V.S	27 145	
1. AC RSA	7 607	
2. A.E.F.		4 428
3. BS	47 920	
4. CD 115	19 937	
5. PS SB	6 037	
6. EMSP	13 007	

7.	ASEP	8 551	
8.	SIAO		50 111
9.	UCSD	10	
10.	PAS CB		19 739
11.	ACT		1 645
—	Pôle formation	43 326	
1.	EF. Nord		7 838
2.	PFM SB		1 859
3.	EF. Sud		10
4.	ELAN SB		10 715
5.	ELAN LDC	6 806	
6.	CC	26 820	
7.	PJJ	10 624	
8.	PPNSB	37 654	
9.	PPSLP		2 221
10.	PAN SB		916
11.	PAS LP	13 114	
12.	O2R + EMAH + 22		28 132
—	Auto-École	46 316	
1.	Auto-école Loudéac	23 916	
2.	Auto-école Pontivy et Ploërmel	22 464	
3.	Une Auto Pour L'Emploi		64
Résultat de l'exercice			21 195

8.2 Produits par origine

8.2.1 Subventions et autres concours publics

La rubrique « Subventions et autres concours publics » comprend :

— Subventions :

- / Les subventions d'exploitation ;
- / La quote-part des subventions d'investissements réintégrée au cours de l'exercice au compte de résultat.

— Concours publics définis à l'article 142-9 :

- / Les contributions financières d'une autorité administrative qui ne sont pas des subventions,
- / Les versements de participations, contributions ou taxes par un organisme collecteur.

8.2.1.1 Subventions

Les dépenses engagées avant que notre entité ait obtenu la notification d'attribution de la subvention sont inscrites en charges sans que la subvention attendue puisse être inscrite en produits.

Les conventions d'attributions de subvention comprennent généralement des conditions suspensives ou résolutoires. Tant qu'une condition suspensive persiste, la subvention ne peut être comptabilisée en produits.

Constituent des subventions les contributions facultatives de toute nature, valorisées dans l'acte d'attribution, décidées par les autorités administratives et les organismes chargés de la gestion d'un service public industriel et commercial, justifiées par un intérêt général et destinées à la réalisation d'une action ou d'un projet d'investissement, à la contribution au développement d'activités ou au financement global de l'activité de l'organisme de droit privé bénéficiaire.

Ces actions, projets ou activités sont initiés, définis et mis en œuvre par les organismes de droit privé bénéficiaires. Ces contributions ne peuvent constituer la rémunération de prestations individualisées répondant aux besoins des autorités ou organismes qui les accordent

Une subvention d'exploitation est octroyée à l'entité pour lui permettre de compenser l'insuffisance de certains produits d'exploitation ou de faire face à certaines charges d'exploitation.

Les subventions d'exploitation sont comptabilisées en produit lors de la notification de l'acte d'attribution de la subvention par l'autorité administrative.

La fraction de subvention dédiée à un projet défini tel que défini à l'article 132-1 qui n'a pu être utilisée conformément à son objet au cours de l'exercice est comptabilisée dans le compte de charges « *Reports en fonds dédiés* » en contrepartie du passif « *Fonds dédiés sur subvention d'exploitation* ».

La fraction d'une subvention pluriannuelle rattachée à des exercices futurs est inscrite à la clôture de l'exercice en produits constatés d'avance.

Les risques d'indus/de reversement de subvention sont enregistrés en « *Provisions pour risques et charges* »

8.2.1.2 Autres concours publics

Un concours public est une contribution financière apportée par une autorité administrative en application d'un dispositif législatif ou réglementaire (par opposition à la subvention, attribuée de façon facultative et objet d'une décision particulière).

Les concours publics comprennent :

- Les contributions financières d'une autorité administrative qui ne sont pas des subventions
- Les reversements de participations, contributions ou taxes par un organisme collecteur.

Ils sont comptabilisés en produit au compte « Concours publics » en fonction des modalités propres au dispositif concerné.

8.2.1.3 Tableau des subventions et concours publics

Nature du concours ou de la subvention	Union européenne	Etat	Collectivités territoriales	Caisse d'allocations familiales	Autres
Concours publics		2 082 101			
Subvention d'exploitation	239 857	3 282 212	706 494		123 739
Subvention d'investissement					

8.3 Produits par origine des contributions volontaires en nature du CROD

Une contribution volontaire en nature est l'acte par lequel une personne physique ou morale apporte à une entité un travail, des biens ou des services à titre gratuit. Ceci correspond à :

- Des contributions en travail : bénévolat, mises à disposition de personnes ;
- Des contributions en biens : dons en nature redistribués ou consommés en l'état ;
- Des contributions en services : mises à disposition de locaux ou de matériel, prêt à usage, fourniture gratuite de services

Une contribution est une participation, sous quelque forme que ce soit, à la réalisation d'une œuvre commune.

L'entité qui apporte ou affecte des biens en nature isolés ou des sommes en numéraire, à une personne morale de droit privé à but non lucratif, ne bénéficie, par cette opération, d'aucun droit sur le patrimoine de cette personne morale bénéficiaire. Ces apports ou affectations sont comptabilisés en charge à la date de signature de la convention ou des statuts.

Les apports ou affectations sont soit en numéraire soit en nature.

Les apports en nature correspondent à l'apport de tout bien qu'il soit matériel ou immatériel autre que l'argent.

La valorisation des apports de biens ou autres services se fait par référence au coût réel comme par exemple la valeur locative des mises à disposition de locaux.

Notre entité a décidé de comptabiliser les contributions volontaires en nature suivantes

- Nature de ces contributions : dons en nature, mise à disposition de biens, temps passé par les bénévoles.
- Modalités qui lui ont permis de les quantifier : suivi et valorisation des dons collectés, interventions des bénévoles dans les activités.
- Méthodes de valorisation : selon la valeur marchande pour les dons en nature et mise à disposition et 30 € / h pour les temps passés.

Les ventes des dons reçus en nature sont inscrites en produits en compte de résultat sous une rubrique spécifique.

Les ressources stockées, non comptabilisées donc non prises en compte dans la partie adhoc du compte de résultat, qu'il est possible d'inventorier et de valoriser sans entrainer des coûts de gestion trop importants font l'objet le cas échéant d'une information hors bilan en engagements reçus (cf § 10.5).

Nature de la contribution / modalités ayant permis de quantifier	Méthode de valorisation	Montant
<u>Obtenue :</u>		
Dons en nature	Valeur marchande	92 223
Mise à disposition des biens	Valeur marchande	42 408
Bénévolat : 1 636 h * 30€	Temps passé	49 080
<u>Offerte :</u>		

8.3.1 Contribution volontaires (Produits) liés à la générosité du public

8.3.1.1 Bénévolat

Le bénévole est une personne qui s'engage librement pour mener une action non salariée en direction d'autrui, en dehors de son temps professionnel et familial (Avis du Conseil économique et social du 24 février 1993) et selon l'objet et les règles de l'entité auprès de laquelle le bénévole s'engage.

Le bénévolat informel (aide aux voisins, coups de main) est à distinguer du bénévolat formel qui s'exerce au sein d'une structure organisée.

8.3.1.2 Mise à disposition gratuite de biens

L'Association bénéficie de la mise à disposition gratuite d'une structure d'hébergement alternative aux nuitées hôtelières nommée Hybiscus.

8.3.2 Autres informations sur le contenu de postes du bilan et du compte de résultat

8.3.2.1 Honoraires des commissaires aux comptes

	CAC 1	CAC 2
Au titre de la mission de contrôle légal des comptes	8 802	
Au titre d'autres prestations		
Honoraires totaux	8 802	

9 Informations relatives à la fiscalité

L'association n'est pas fiscalisée sur ses résultats.

9.1 Informations relatives aux dirigeants (rémunérations, avances et crédits alloués, engagements en matière de retraite, pensions...)

Mentionner la rémunération des trois plus hauts dirigeants salariés, en application de l'article 20 de la loi n°2006-586 du 23 mai 2006, relative au volontariat associatif et à l'engagement éducatif, reviendrait à mentionner des rémunérations individuelles.

10 Informations relatives à l'effectif

L'effectif moyen salarié de l'entité se décompose ainsi, par catégorie.

	Personnel salarié
Cadres	19
Agents de maîtrise et Techniciens	
Employés	128,72
Ouvriers	
Total	147,72

11 Informations relatives aux opérations de nature spécifique (informations optionnelles et conditionnées à la réalisation de l'opération)

11.1 Information sur l'absence d'obligations d'établissement d'un compte d'emploi annuel des ressources collectées auprès du public (CER)

Percevant des dons pour un montant inférieur à 153K€, notre entité n'est pas soumise aux obligations d'établissement d'un compte d'emploi annuel des ressources collectées auprès du public visant les associations, fondations, fonds de dotation faisant appel à la générosité du public.

11.2 Informations relatives aux opérations de nature spécifique (informations optionnelles et conditionnées à la réalisation de l'opération)

TABEAU 1 RESSOURCES DE L'ORGANISME

ORIGINE DES FONDS	MONTANT 2022		MONTANT 2023		MONTANT 2024	
	EN K€	EN %	EN K€	EN %	EN K€	EN %
1/ Ressources provenant des Entreprises et Administration pour leurs salariés et des particuliers						
Entreprises	0	0%	2	0%	0	0%
Etat, collectivités locales, établissements publics						
Entreprises : Via fongecif, Oma, FAF...						
Particuliers	0		0		0	
Sous-Total 1	0	0%	2	0%	0	0%
2/ Ressources provenant des Pouvoirs Publics						
Instances Européenne	84	4%	89	4%	70	3%
Etat	3	0%		0%		0%
Régions	1458	69%	1682	80%	1806	85%
Pôle emploi	0	0%	0	0%	0	0%
Sous-Total 2	1545	73%	1772	84%	1876	89%
3/ Autres ressources						
Autres organismes de formation	0	0%	0	0%	0	0%
Autres ressources	70	4%	70	4%	65	4%
Sous-Total 3	70	4%	70	4%	65	4%
TOTAL DES RESSOURCES	1816	77%	1843	88%	1942	93%

ASSOCIATION ADALEA

Siège social : 50, rue de la Corderie

22000 SAINT-BRIEUC

RAPPORT SPECIAL DU COMMISSAIRE AUX COMPTES

SUR LES CONVENTIONS REGLEMENTEES

**Assemblée d'approbation des comptes
de l'exercice clos le 31 décembre 2024**

ASSOCIATION ADALEA

Siège social : 50, rue de la Corderie

22000 SAINT-BRIEUC

RAPPORT SPECIAL DU COMMISSAIRE AUX COMPTES

SUR LES CONVENTIONS REGLEMENTEES

Assemblée d'approbation des comptes
de l'exercice clos le 31 décembre 2024

Aux membres de l'Association ADALEA

En notre qualité de commissaire aux comptes de votre Association, nous vous présentons notre rapport sur les conventions réglementées.

Il nous appartient de vous communiquer, sur la base des informations qui nous ont été données, les caractéristiques et les modalités essentielles des conventions dont nous avons été avisés ou que nous aurions découvertes à l'occasion de notre mission, sans avoir à nous prononcer sur leur utilité et leur bien-fondé ni à rechercher l'existence d'autres conventions. Il vous appartient, selon les termes de l'article R.612-6 du code de commerce, d'apprécier l'intérêt qui s'attachait à la conclusion de ces conventions en vue de leur approbation.

Nous avons mis en œuvre les diligences que nous avons estimé nécessaires au regard de la doctrine professionnelle de la Compagnie nationale des commissaires aux comptes relative à cette mission. Ces diligences ont consisté à vérifier la concordance des informations qui nous ont été données avec les documents de base dont elles sont issues.

Par ailleurs, en application de l'article R314-59 du code de l'action sociale et des familles, il nous appartient de vous communiquer, le cas échéant, certaines informations relatives à l'exécution, au cours de l'exercice écoulé, des conventions déjà approuvées par l'organe délibérant.

Conventions soumises à l'approbation de l'assemblée générale

Nous vous informons qu'il ne nous a été donné avis d'aucune convention passée au cours de l'exercice écoulé à soumettre à l'approbation de l'organe délibérant en application des dispositions de l'article L. 612-5 du code de commerce.

Conventions déjà approuvées par l'assemblée générale

En application des dispositions de l'article R 314-59 du code de l'action sociale et des familles, nous avons été informés que la convention suivante, déjà approuvée par l'assemblée générale au cours d'exercices antérieurs, s'est poursuivie au cours de l'exercice écoulé.

1. Rémunération de Mr Christophe GUINCHE – Directeur

Personne concernée : Christophe GUINCHE, directeur de l'association

Nature et objet : Rémunération

Modalités : Au cours de cet exercice 2024, la rémunération de Mr Christophe GUINCHE, directeur de l'association s'élève à un montant brut de 56.354,07 Euros.

Fait à SAINT BRIEUC, le 20 mai 2025

Le Commissaire aux comptes

S.A.S. FITECO
Représentée par Cédric GOURET

